

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2016

Convocation du 18 mars 2016

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire – M. Huguenin Alain – Mme Walter Mariette – M. Pacaud Pierre – Mme Fremy Maria – M. Estavoyer Paul-Luc – Adjoint – M. Brun alain, Mme Communod Francine, M. Fricker Didier, Mme Molinari Lucile, Mme WIRZ Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés:

M. Badiqué Sylvain a donné procuration à M. Huguenin Alain,
M. Ritter Thierry a donné procuration à Mme Molinari Lucile,
Mme Lechguer Najat a donné procuration à Brun Alain.
Mme Ochem Aurélie a donné procuration à Paul-Luc Estavoyer.

Absents :

M. Groetz Alexandre,
Mme Noël Audrey

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2016.

3) Indemnités de fonction du maire (Loi 2015-366)

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus locaux apporte des modifications sur les indemnités versées aux maires.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité versée au Maire, ne sera plus décidée par le conseil municipal mais fixée par la loi selon un pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale

Pour la commune de Chèvremont, cette indemnité sera de 43% de l'indice 1015. Cependant, la loi offre la possibilité aux maires des communes > 1 000 habitants de demander au Conseil Municipal de minorer, par délibération, le montant qui lui sera versé.

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal de bien vouloir minorer le montant de son indemnité à 38 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal doit délibérer.

4) Compte administratif et compte de gestion 2015

Présentation du CA 2015 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 186 119.00 €	879 234.25 €	1 186 119.00 €	1 174 984.20 €

Soit un résultat excédentaire de 295 749.95 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2014 (100 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de 395 749.95 €.

Sections d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisations
1 397 844.03 €	298 177.82 €	1 397 844.03 €	611 276.42 €

Soit un résultat excédentaire de 313 098.60 €

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2014 (571 652.74 €), le résultat de clôture est excédentaire de 884 751.34 €.

Le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats.

Monsieur le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CA 2015. Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2015.

Il est ensuite procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2015 qui présente les mêmes résultats que la CA 2015.

5) Affectation du résultat du compte administratif 2015

Il convient d'affecter le résultat d'exploitation du compte administratif 2015 soit la somme de 395 749.95 €. Il est proposé d'affecter :

- 245 749.95 € en section d'investissement,
- 150 000.00 € en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal doit délibérer.

6) Chougalante : état actuel du dossier et du plan de financement

7) Budget primitif 2016

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	333 800.00 €	64 Remboursements rémunération du personnel	25 000.00 €
012 Charges de personnel	570 500.00 €	70 Produits des services	147 448.00 €
65 Charges gestion	67 500.00 €	73 Impôts et taxes	558 947.00 €
66 Charges financières	7 504.79 €	74 Dotations participations	318 026.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	75 Autres produits gestion	6 000.00 €
68 Dotation aux amortissements	21 842.40 €	77 Produits exceptionnels	2 000.00 €
023 Virement investissement	204 273.81 €	002 Excédent reporté	150 000.00 €
TOTAL	1 207 421.00 €	TOTAL	1 207 421.00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	285 049.96 €	001 Solde reporté	884 751.34 €
20 Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	021 Virement fonctionnement	204 273.81 €
21 Immobilisations corporelles	1 862 867.54 €	024 Produits de cessions	95 300.00 €
		10 Dotations fonds divers	263 749.95 €
		13 Subventions investissement	690 000.00 €
		23 Amort. subvention. équipement	21 842.40 €
TOTAL	2 159 917.50 €	TOTAL	2 159 917.50 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 367 338.50 € (2 577 320.63 en 2015).

8) Vote des taux d'imposition 2016

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 063 000

Taxe foncière (bâti) : 1 301 000

Taxe foncière (non bâti) : 21 200

Le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2015 serait le suivant :

Taxe d'habitation : $2\,063\,000 \times 11.50\% = 237\,245.00 \text{ €}$

Taxe foncière (bâti) : $1\,301\,000 \times 15.63\% = 203\,346.00 \text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) : $21\,200 \times 36.66\% = 7\,772.00 \text{ €}$ soit un total de 448 363.00 € contre 438 530.00 € en 2015.

Le Conseil municipal doit voter les taux d'imposition communaux pour 2016.

9) CAB : définition de l'intérêt communautaire du Stade Serzian

Le Conseil Communautaire du 25 février 2016 a déclaré d'intérêt communautaire le stade Roger Serzian. Il a été décidé la saisine de chaque Conseil Municipal même si la démarche n'est pas obligatoire. Ce transfert s'accompagne d'une diminution de la compensation versée à la ville de Belfort de 213 926 euros par an. Ainsi, il n'appelle pas de charge de fonctionnement supplémentaire pour la CAB.

Le Conseil municipal doit délibérer.

10) Groupement de commande de sel de déneigement avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 03 Février 2016, le Conseil Départemental avait proposé aux communes du Département qui le souhaitent, de rejoindre le groupement de commande organisé par le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

La commune ayant répondu favorablement à cette invitation, le Conseil Départemental nous propose de signer la convention constitutive et de désigner un coordonnateur (qui serait le Département).

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion.

11) Création d'un poste d'animateur de catégorie B

12) Questions et informations diverses